

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 novembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH - M. FAVERJON - M. BARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. BERTHIER (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir Mme AVENA) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Maison de retraite « La Providence » - Remboursement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en décembre 2017 et souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale pour un montant total de 3 288 970,60 € - Demande de garantie

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale, et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'association « La Providence », ci-après « l'Emprunteur », a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt destiné à financer les divers travaux de réhabilitation qu'elle avait engagé durant l'année 2007. Le prêt souscrit, d'un montant total de 4 800 000 €, était indexé sur le taux de l'inflation majoré de 2,35%. La ville de Dijon, par une délibération en date du 26 mars 2007, avait apporté sa garantie à l'Emprunteur à hauteur de 50% des sommes empruntées.

L'Emprunteur a récemment obtenu de la Banque Postale une offre de prêt à taux fixe pour un capital emprunté de 3 288 970,60 € dont le niveau est de 0,85%. L'Emprunteur va donc rembourser le capital restant dû du prêt initialement conclu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, lequel s'élève à 3 288 970,60 €.

L'emprunteur sollicite la Ville de Dijon afin de garantir le nouvel emprunt qu'elle s'apprête à réaliser auprès de la Banque Postale à hauteur de 50% des sommes empruntées.

-Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,
-Vu l'article 2298 du code civil,
-Vu la demande formulée au mois de septembre 2019 par HABELLIS, tendant à obtenir la garantie de la Ville pour la réalisation d'un prêt auprès de la Banque Postale dont l'offre est annexée à la présente délibération,

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 - accorder sa garantie à l'Emprunteur pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à intervenir entre l'emprunteur et la Banque Postale. L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 - Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant : 3 288 970,60 € (trois millions deux cent quatre-vingt huit mille neuf cent soixante-dix euros et soixante centimes) ;
- Durée : 20 ans et 1 mois (soit 241 mois)
- Phase de mobilisation : aucune ;
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0,85% ;
- Base de calcul des intérêts : base annuelle de 360 jours et mois normalisé de 30 jours;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Type d'amortissement du capital : constant, soit 41 112,13 € en capital à chaque échéance ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'un indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires ;
- Frais divers : 0,10% du montant du prêt (commission d'engagement).

Article 3 – La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre du prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ